
MI 8-2021-20 : crédit de CHF 5'610'000.- TTC pour la réalisation des aménagements intérieurs de la crèche St-Mathieu

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint ;
- Vu le rapport de la commission Mobilité et Infrastructures (MI) du 11 janvier 2022 ;
- Vu le rapport de la commission Finances et Administration (FA) du 31 janvier 2022 ;
- Conformément à l'art. 30, al.1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui et 5 non (22 votants)

1. D'approuver la demande de crédit MI 8-2021-20 pour la réalisation des aménagements intérieurs de la crèche de St-Mathieu.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 5'610'000.- TTC destiné à ces aménagements.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 460'000.- sera demandée à l'Etat de Genève et qu'une autre subvention de CHF 920'000.- sera demandée à la Confédération.
4. De comptabiliser les dépenses (pour un total de CHF 5'610'000.-) et les recettes (pour un total de CHF 1'380'000.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette (CHF 4'230'000.-) à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir le coût des travaux au moyen de 30 annuités et celui du mobilier au moyen de 8 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 5'610'000.- afin de permettre l'exécution de ces aménagements.
